

CertainTeed

GARANTIE LIMITÉE RÉSIDEN­TIELLE À VIE

PANNEAU D'APPUI
POUR CARREAUX

GlasRoc®

Panneau d'appui pour carreaux GlasRoc®

Panneau d'appui pour carreaux GlasRoc® Type X

PORTÉE ET DURÉE DE LA PROTECTION

CertainTeed garantit au propriétaire initial du bâtiment résidentiel que son panneau d'appui pour carreaux GlasRoc® (le « Produit ») sera exempt de vices de fabrication et répondra aux exigences de fabrication et spécifications de la norme ASTM C1178.

En cas de réclamation au titre de la garantie soumise à CertainTeed dans les cinq (5) ans suivant la date d'achat du Produit, si CertainTeed détermine que le Produit présente un vice de fabrication ou qu'il ne satisfait pas aux exigences de fabrication et spécifications de la norme ASTM 1178, CertainTeed, à sa seule discrétion, fournira un Produit de remplacement ou remboursera au propriétaire initial le coût raisonnable de réparation du Produit non conforme plus le coût de toute partie de l'assemblage de carreaux qui pourrait être affectée en raison du Produit non conforme, jusqu'à un maximum de deux (2) fois le prix payé pour le Produit à la date de l'achat initial pour l'installation.

En cas de réclamation au titre de la garantie soumise à CertainTeed après cinq (5) ans à compter de la date d'achat du Produit, et pendant toute la durée pendant laquelle le bâtiment résidentiel appartient toujours au propriétaire initial, si CertainTeed détermine que le Produit présente un vice de fabrication ou qu'il ne satisfait pas aux exigences de fabrication et spécifications de la norme ASTM 1178, CertainTeed, à sa seule discrétion,

fournira un Produit de remplacement ou remboursera au propriétaire initial le prix d'achat initial du Produit non conforme. CertainTeed n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas responsable de quelque coût ou dépense que ce soit ayant trait à l'enlèvement et au remplacement du Produit ou de tout assemblage de carreaux.

La présente garantie limitée à vie est mise à la disposition du propriétaire initial (l'acheteur d'origine du Produit) aussi longtemps que celui-ci reste propriétaire du bâtiment résidentiel dans lequel le produit est installé.

Un bâtiment résidentiel est défini comme étant une résidence unifamiliale ou toute autre structure servant de résidence permanente à moins de cinq (5) unités familiales.

CESSIBILITÉ

La couverture aux termes de la présente garantie limitée à vie est réservée exclusivement au Propriétaire initial et ne peut pas être transférée ou cédée.

CE QUE LE PROPRIÉTAIRE INITIAL DOIT FAIRE

Pour obtenir l'exécution des mesures stipulées par la présente garantie limitée à vie, le Propriétaire initial doit informer CertainTeed par écrit, avant la fin de la période de garantie, au cours des trente (30) jours suivant la découverte de tout(e) vice ou défaillance signalé(e). Le Propriétaire initial doit soumettre avec ledit avis la description de la zone endommagée

ainsi qu'une preuve de la date d'achat et d'installation afin de donner à CertainTeed la possibilité de mener une enquête sur la réclamation et d'examiner le Produit allégué comme étant défectueux. L'avis doit être envoyé à :

CertainTeed Gypsum, Inc.
20 Moores Road
Malvern, Pennsylvania 19355
Attention: Gypsum Products

CertainTeed examinera la réclamation et des échantillons ou l'accès à la propriété où le Produit est installé devront lui être fournis sur demande. CertainTeed disposera de trente (30) jours à compter de la réception de la réclamation pour inspecter le Produit et un accès raisonnable devra lui être fourni pour l'inspection. Aucune modification ou réparation ne doit être apportée au Produit ou à l'endroit où il est installé avant l'inspection de CertainTeed.

LIMITES

La présente garantie limitée à vie ne couvre pas, et n'engage pas la responsabilité de CertainTeed, en cas de défaillance, vice ou dommage du Produits causé(e) par des événements ne dépendant pas de sa volonté dont, sans toutefois s'y limiter :

- Pratiques d'installation et de finition non conformes aux recommandations et spécifications publiées de CertainTeed ou aux normes de l'industrie définies par le Tile Council of North America, Inc.

- Défaillance ou vices des matériaux auxquels le Produit est fixé ou qui y sont fixés. Ceci comprend tout dommage au Produit résultant de l'installation, la réparation ou l'enlèvement de tout matériel installé sur, adjacent à ou fixé au Produit, sauf dans la mesure selon laquelle le coût de la réparation ou de l'enlèvement desdits matériaux est couvert aux termes de la présente garantie limitée.
- Manquement du propriétaire initial à entretenir la résidence avec un soin raisonnable et à protéger le Produit contre une utilisation et une exposition supérieures à la normale dans un bâtiment résidentiel.
- Les réclamations ayant trait au(x) moisissures, mildiou, algues, champignons, bactéries ou autres conditions impliquant une croissance organique.
- Manquement à acheter et installer le Produit dans les douze (12) mois à compter de sa date de fabrication.
- Utilisation du Produit à des fins autres que celle pour laquelle il a été conçu.
- Toute action, omission ou négligence du Propriétaire initial ou de quelque tiers que ce soit.
- Dommages dus à un bâtiment ou une conception de système inapproprié(e).
- Dommages ou abus causés par un transport, une manipulation ou un stockage, soit inapproprié(e), soit non conforme aux pratiques de construction standard et aux codes du bâtiment applicables.
- Dommages causés par une immersion dans de l'eau ou encore une accumulation ou une cascade d'eau soutenue; des ouragans, des inondations, des incendies, du vandalisme, des tempêtes de grêle, des tremblements de terre, des vents violents, des tornades, l'impact de chutes d'objets, des animaux ou insectes, le tassement du bâtiment, le déplacement d'éléments de charpente, la défaillance ou la déformation des murs ou fondations de la structure; ou d'autres cas de force majeure ou actes de la nature.

De plus, le Produit a des caractéristiques de surface naturelles qui sont le résultat normal de sa fabrication et ne sont pas considérées comme des vices de fabrication.

CertainTeed se réserve le droit d'arrêter la production ou de modifier n'importe lequel ou l'ensemble de ses Produits, notamment leur couleur, sans préavis et ne pourra être tenue responsable d'un tel arrêt de production ou d'une telle modification. CertainTeed ne sera pas non plus responsable si la couleur d'un matériau de remplacement est différente de celle du Produit initial. En cas de remplacement de tout matériau en vertu de la présente Garantie, CertainTeed pourra fournir des produits qu'elle considère comme étant de qualité ou de valeur comparable si le produit initial n'est plus offert ou s'il a été modifié.

GARANTIE EXCLUSIVE ET LIMITATION DES RECOURS

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE LA GARANTIE EXCLUSIVE ET L'UNIQUE RECOURS FOURNIS PAR CERTAINTEED. LA GARANTIE ET LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT PRÉVALENT EXPRESSÉMENT SUR TOUTE AUTRE OBLIGATION, GARANTIE OU ASSERTION, ÉCRITE, VERBALE OU IMPLICITE EN VERTU D'UN STATUT, D'UNE LOI OU D'ÉQUITÉ DONT, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE COMMERCIALISABILITÉ ET D'ADAPTATION À UN OBJECTIF PARTICULIER. IL EST POSSIBLE QUE CERTAINS ÉTATS, PROVINCES OU JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION DE GARANTIES IMPLICITES OU DÉTERMINENT LA DURÉE, APRÈS LA VENTE, PENDANT LAQUELLE UN ACHETEUR PEUT DEMANDER UN RECOURS AUX TERMES DE GARANTIES IMPLICITES. L'EXCLUSION SUSMENTIONNÉE NE S'APPLIQUE DONC PEUT-ÊTRE PAS À VOUS.

LES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE CERTAINTEED SE LIMITENT AU REMPLACEMENT OU AU REMBOURSEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX, TEL QUE

STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. EN AUCUN CAS CERTAINTEED NE DOIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, QUELLE QU'EN SOIT LA NATURE, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE MATÉRIEL CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ, AU BÂTIMENT OU À SON CONTENU, OU DE BLESSURES SUBIES PAR QUICONQUE, QUI POURRAIENT RÉSULTER DE L'UTILISATION DE PRODUITS CERTAINTEED OU DE LA VIOLATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. SI VOTRE ÉTAT, PROVINCE OU JURIDICTION N'AUTORISE PAS LES EXCLUSIONS OU LES LIMITATIONS DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, IL EST POSSIBLE QUE LES LIMITATIONS SUSMENTIONNÉES NE S'APPLIQUENT PAS À VOUS.

EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CERTAINTEED, DÉCOULANT OU LIÉE AU PRODUIT COUVERT PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, NE DÉPASSERA LE DOUBLE DU PRIX D'ACHAT INITIAL DU PRODUIT.

Hormis un dirigeant de CertainTeed, personne, y compris les distributeurs, concessionnaires, vendeurs, installateurs du Produit et/ou les représentants sur le terrain de CertainTeed, ne peut modifier, altérer ou prolonger la présente garantie limitée.

La présente garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques. Il est possible que vous disposiez également d'autres droits, qui varient d'un État ou d'une Province à l'autre.

Tous les paiements effectués par CertainTeed aux termes de la présente garantie limitée sont en dollars É.-U.

La présente garantie limitée est effective pour les panneaux d'appui GlasRoc® installés le ou après le 1^{er} avril 2021.



CertainTeed

BARDAGES • CLÔTURES • GARDE-CORPS • GARNITURES • GYPSE • ISOLATIONS • PLAFONDS • TERRASSES • TOITURES

20 Moores Road Malvern, PA 19355 800-233-8990 certainteed.com